Comité préparatoire de la Conférence de 2005 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

21 août 2002 Français Original: anglais

Compte rendu analytique de la 6^e séance Tenue au Siège, à New York, le mercredi 10 avril 2002, à 15 heures		
Président :	M. Salander	(Suède)
Sommaire		
	Débat général (suite)	

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



La séance est ouverte à 15 h 30.

Débat général (suite)

- 1. **M. Oubida** (Burkina Faso) rappelle que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été conclu à une période où la tension internationale et la confrontation bilatérale étaient extrêmes et il a conduit à d'importants progrès pour mettre un terme à la course aux armements. Cependant, le monde s'est depuis recentré vers un pôle stratégique unique pouvant porter préjudice au Traité et au régime de non-prolifération par un manque de transparence.
- 2. Le Burkina Faso s'est engagé pleinement en faveur du Traité et l'a ratifié en 1970. Il a également ratifié le Traité de Pelindaba et le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), ce qui montre que son gouvernement comprend que la course aux armements ne peut servir qu'à mettre en danger la sécurité internationale ainsi qu'à dépenser de l'énergie et des ressources qui devraient être consacrées au développement.
- 3. Il est temps pour les États de garantir la sécurité de tous en soutenant la création de zones exemptes d'armes nucléaires et en poursuivant le processus vers un désarmement total. Les puissances nucléaires doivent également observer les accords de garantie de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Sa délégation appelle tous les États dotés d'armes nucléaires à adhérer au TNP, en particulier à la lumière de la situation dangereuse prévalant au Proche-Orient.
- 4. La communauté internationale est à un carrefour, et il est impératif de progresser dans la mise en oeuvre des mesures adoptées à la Conférence d'examen d'ici à 2005. Le cadre multilatéral de négociation doit être renforcé pour garantir le résultat.
- 5. **M. Onobu** (Nigéria) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. En 1995, lors de la conférence chargée d'examiner et de proroger le Traité, le Nigéria avait averti que l'assimilation d'une prorogation indéfinie du Traité à la possession tout aussi indéfinie d'armes de destruction massive par les États dotés d'armes nucléaires serait une erreur. Malheureusement, les doctrines de stratégie et de défense s'appuient toujours sur l'arme nucléaire pour leur sécurité. Sa délégation juge consternant que la Conférence du désarmement ne soit même pas parvenue à se mettre d'accord sur un ordre du jour,

- sans parler de négociations. Il s'associe à l'appel lancé en vue d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.
- 6. Le Nigéria a ratifié le TICE et regrette que son entrée en vigueur soit retardée du fait du nombre insuffisant de ratifications. Il est urgent d'entreprendre les efforts nécessaires pour rendre le Traité opérationnel.
- 7. Sa délégation souligne qu'il est urgent de parvenir à l'universalité pour ce traité. Elle continue à soutenir l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et se réjouit qu'un nombre d'États dotés d'armes nucléaires aient ratifié le Traité de Pelindaba. Elle exhorte à l'établissement de telles zones également au Proche-Orient.
- 8. Il est important d'examiner les moyens d'améliorer le fonctionnement du processus d'examen, de sorte qu'au lieu de se borner à adopter des décisions d'ordre procédural, on puisse réaliser les objectifs du Traité.
- 9. **M. Zeidan** (Liban) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Jusqu'à l'élimination complète de l'arme nucléaire, tous les efforts doivent être entrepris pour donner des gages de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires grâce à un instrument juridiquement contraignant, à la fois universel et inconditionnel. Lors de la dernière conférence d'examen, les États dotés d'armes nucléaires s'étaient engagés de manière claire à oeuvrer pour l'élimination totale de leurs arsenaux, mais jusqu'ici rien n'a été suivi d'effet.
- 10. Sa délégation souhaite continuer à mettre l'accent sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans les secteurs de la médecine, des technologies et du développement, mais est préoccupée par la réticence qu'ont les États dotés d'armes nucléaires à ratifier le TICE, empêchant ainsi son entrée en vigueur. Le Liban est préoccupé davantage encore par la situation au Proche-Orient, où Israël possède un arsenal nucléaire. Il réitère l'appel lancé à la Conférence d'examen de 2000 en faveur de l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.
- 11. Le Liban est un des premiers États signataires du Traité et demeure attaché à son universalité. Sa délégation exhorte Israël à adhérer au Traité et les États

2 0232619f.doc

dotés d'armes nucléaires à tenir leurs engagements en faveur du désarmement, à l'instar de ce qu'ont fait les États Membres dotés d'armes nucléaires en matière de non-prolifération. Les mesures en faveur du désarmement ont déjà été établies, il reste à la communauté internationale à les respecter.

- 12. **M. Elmessallati** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que son pays attache depuis longtemps la plus grande importance à la mise en oeuvre intégrale du TNP et à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Proche-Orient. L'accession de son pays au TNP et au Traité de Pelindaba, ainsi que sa participation à diverses conférences internationales en vue de progresser dans ce domaine, illustre sa détermination à réaliser ces objectifs. Il regrette que tant reste à faire avant de voir la réalisation de ces objectifs et avant qu'un accord universel de désarmement nucléaire ne soit signé.
- 13. Il considère comme particulièrement préoccupant le fait que des États dotés d'armes nucléaires ne démantèlent pas leurs arsenaux et que d'autres États n'adhèrent pas au TNP. Étant donné que l'objectif de non-prolifération de l'arme nucléaire n'est pas encore atteint, demande comment celui il se désarmement nucléaire complet pourrait l'être dans un proche avenir. Depuis la Conférence d'examen de 2000, les événements ont contrecarré les espoirs et les aspirations exprimés dans le Document final de cette dernière. Les États ont néanmoins la responsabilité de fournir un effort sérieux et concerté pour que les pays qui ne l'ont pas encore fait signent et ratifient le Traité et soumettent leurs installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA.
- 14. La Jamahiriya arabe libyenne est préoccupée par le caractère limité des efforts réalisés jusqu'alors pour empêcher la prolifération nucléaire et dans le même temps est très inquiète du non-respect des engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires dans le cadre du TNP. Il est vrai que le récent état des lieux nucléaire effectué par le Ministère de la défense des États-Unis laisse entrevoir l'apparition de nouvelles menaces nucléaires, ce pays susmentionné n'hésitant pas à parler ouvertement d'utiliser l'arme nucléaire contre des États qui n'en sont pas dotés. Cette nouvelle politique est irresponsable et inconsciente, et la communauté internationale doit utiliser tous les moyens dont elle dispose pour mettre en garde sur les dangers qui en découlent.

- 15. Il est important que le Comité préparatoire conduise ses travaux de manière cohérente avec les principes, les objectifs et les procédures de nature à encourager l'application des dispositions du Traité. Le Comité doit se pencher sur des questions de fond, telles que le degré de respect des dispositions du Traité, les succès réalisés, les points faibles qui ont été jusqu'ici recensés et les obstacles au progrès et à la mise en oeuvre futurs des résolutions visant à renforcer le processus d'examen. La résolution de 1995 sur le Proche-Orient et les conclusions contenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 doivent également être réexaminées.
- 16. Sa délégation est convaincue de la nécessité du respect total de tous les engagements pris dans le cadre du TNP, notamment les articles premier, II, III et VI, ainsi que ceux pris du neuvième au douzième paragraphes du préambule qui demandent aux États de s'abstenir de s'engager dans toute forme d'arrangement de sécurité ou d'accord au niveau régional impliquant l'utilisation d'armes nucléaires ou l'octroi de matériel, d'informations, de données, de facilités ou de dispositifs à des fins militaires. La Libye est également très attachée aux dispositions du Traité qui soulignent la nécessité d'offrir une assistance pratique et technique à tous les États parties sans discrimination pour une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
- 17. La communauté internationale se doit de mettre fin à la course aux armements en établissant un calendrier précis pour parvenir au désarmement nucléaire total. Il s'agit également de garantir que les États dotés d'armes nucléaires démantèlent leurs arsenaux. Des négociations doivent être conduites conformément aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978. Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager de bonne foi dans des négociations portant sur des mesures efficaces en vue de mettre fin à la course aux armements dès que possible. Des procédures doivent être également mises en place afin de donner suite à l'opinion consultative émise par la Cour internationale de Justice sur le même sujet.
- 18. S'agissant de la résolution de 1995 sur le Proche-Orient, la Libye souligne qu'Israël doit adhérer au TNP sans conditions et sans délai, et placer ses installations nucléaires sous le système de garanties de l'AIEA. Conformément à l'article premier du TNP, tout État doté d'armes nucléaires s'engage à ne transférer à

0232619f.doc 3

Israël ni directement ni indirectement des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs et à ne pas aider, encourager ni inciter cet État à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs quelles que soient circonstances. Les États doivent s'engager en outre à ne pas transférer à Israël des équipements, des informations, des données, des facilités, des ressources, du matériel, de l'expérience technique ou toute autre forme d'assistance dans le domaine nucléaire jusqu'à ce que ce pays soit partie au Traité et ait placé toutes installations nucléaires sous observation internationale. Tous les États parties doivent réaffirmer leur attachement à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Proche-Orient et débarrasser celui-ci de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

- 19. La Jamahiriya arabe libyenne entend poursuivre ses efforts visant à établir une zone de ce type au Proche-Orient dès que possible. Elle espère que tous les États parties prendront leurs responsabilités, contribueront à cet effort et feront pression pour garantir la mise en oeuvre de la résolution de 1995 sur le Proche-Orient ainsi que des dispositions du Document final de la Conférence d'examen de 2000.
- 20. **Mme Ballon de Amézaga** (Commission préparatoire, Organisation pour le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires) dit que, depuis la Conférence d'examen de 2000, 10 États supplémentaires ont signé le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et 34 l'ont ratifié. Les 165 États signataires et les 90 ratifications sont la preuve du vif soutien apporté au TICE.
- 21. De grands progrès ont été faits en faveur de l'établissement d'un système de suivi international avec une infrastructure mondiale de communication mettant en relation les centres de suivi avec un centre de données international à Vienne ainsi qu'avec des centres de données nationaux. Des inspections sur site servant de mesures de vérification finale sont effectuées et un premier projet de manuel ainsi qu'un plan à long terme de formation d'inspecteurs ont été rédigés.
- 22. La Commission apprécie le soutien des États à la mise en place de l'infrastructure pour la mise en oeuvre

- du TICE, que reflète l'appui financier qu'ils ont apporté.
- 23. M. Al-Naciri (Observateur pour la Ligue arabe) dit que les États de la Ligue arabe attachent la plus grande importance aux questions de désarmement et qu'ils ne ménagent aucun effort pour faire du Proche-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive. La Ligue participe aux initiatives visant à mettre fin à la prolifération de ces types d'armes et à éliminer la menace de destruction nucléaire pesant sur le Proche-Orient, où la situation est déjà tendue et instable.
- 24. Bien que tous les membres de la Ligue arabe aient renoncé à l'option nucléaire et adhéré au TNP, les efforts pour créer au Proche-Orient une zone exempte d'armes nucléaires sont réduits à néant par Israël. Israël n'a pas répondu à l'appel des Arabes à établir une paix totale et juste dans la région, fondée sur la mise en oeuvre des résolutions des Nations Unies sur le sujet. De même, Israël a dédaigné les propositions de paix des Arabes, notamment l'initiative de paix saoudienne récemment adoptée au Sommet arabe tenu en mars 2002 à Beyrouth.
- 25. L'initiative de paix est fondée sur la ferme conviction qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit du Proche-Orient. Si l'on veut que la paix et la sécurité soient garanties dans la région, Israël doit adhérer au TNP, placer ses équipements nucléaires sous le système de garanties de l'AIEA et participer aux activités visant à débarrasser le Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires.
- 26. Malgré la position claire et équilibrée adoptée par les Arabes, Israël continue à rejeter catégoriquement toute action dans ce sens, persistant à envisager le recours à l'arme nucléaire comme moyen de pression sur les Arabes pour les forcer à accepter ses conditions de paix. Les Arabes pour leur part sont fermement convaincus que la seule option véritable est que tous les États de la région adhèrent au Traité et qu'il soit mis fin à la politique d'Israël qui est l'utilisation effective de la menace nucléaire pour empêcher l'établissement d'une paix globale, juste et durable au Proche-Orient.
- 27. Depuis plus de 30 ans, les Arabes travaillent à convaincre la communauté internationale de la justice de leurs revendications concernant cette question. L'Assemblée générale a adopté bon nombre de

4 0232619f.doc

résolutions sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Proche-Orient et, chaque année, une résolution sur les dangers de la prolifération nucléaire demandant, entre autres choses, qu'Israël adhère au TNP et place son armement nucléaire sous le système de garanties de l'AIEA. La même exigence est énoncée par la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité et par le Document final de la Conférence d'examen de 2000.

- 28. Les États de la Ligue arabe ont adopté la résolution 6167 concernant la menace que fait peser l'arsenal nucléaire israélien sur les Arabes. Ses dispositions appellent le Comité préparatoire à trouver les moyens de garantir et surveiller la mise en oeuvre de la résolution de 1995 sur le Proche-Orient et à faire une déclaration claire dans son rapport final incluant cette résolution comme partie intégrante du processus d'examen. La Ligue arabe a également souligné que les États dotés d'armes nucléaires et les autres États concernés devraient soumettre un rapport aux présidents de la Conférence d'examen et des comités préparatoires, indiquant les mesures prises pour encourager la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Proche-Orient et pour rendre effectives les dispositions de la résolution de 1995. Il est vital que les mesures pratiques établies dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 soient mises en oeuvre afin de parvenir à un désarmement général et complet, conformément à l'article VI du TNP.
- 29. La Ligue arabe est convaincue que les États parties au TNP, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, parviendront à établir un mécanisme de mise en oeuvre de la résolution de 1995 sur le Proche-Orient ou à appeler de manière claire et sans équivoque l'attention sur son importance dans le rapport final de la session préparatoire actuelle. Sa délégation souhaite au Comité plein succès dans son entreprise.

La séance est suspendue à 16 h 30 et levée à 18 h 5.

0232619f.doc 5